C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4003-2017
PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Ph. 2 – Cause tarifaire 2018 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

LA CAUSE TARIFAIRE 2018 DE GAZIFÈRE INC.

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 octobre 2017
v.r. Le 25 octobre 2017

SOMMAIRE

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.1
LA MODIFICATION À LA GOUVERNANCE DE GAZIFÈRE INC. AFIN D'INTÉGRER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À SES ACTIVITÉS COURANTES DE VENTES ET DE COMMUNICATIONS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver fortement la modification que *Gazifère inc.* envisage d'apporter à sa gouvernance afin d'intégrer l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communications.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.2
UNE CONNAISSANCE ACCRUE PAR GAZIFÈRE DES CARACTÉRISTIQUES DE SA CLIENTÈLE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'appuyer *Gazifère inc.* dans ses efforts pour améliorer sa connaissance des besoins de sa clientèle.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.3
L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE DE *GAZIFÈRE INC.*

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter dans la présente phase le principe de l'indicateur tel que proposé par *Gazifère inc*., (qui serait composé, tel que susdit, de l'inflation prévue et du taux de croissance prévu du nombre de clients). Il n'est pas nécessaire de consacrer des efforts réglementaires à l'établissement d'un facteur de productivité, vu le caractère purement indicatif de l'outil proposé, vu les motifs ayant amené à la terminaison de l'ancien mécanisme incitatif de *Gazifère inc.*, et vu que la Régie conserve toute sa discrétion de requérir ou non un taux de croissance des dépenses qui serait inférieur (ou supérieur) à l'indicateur). Cet indicateur simplifie l'examen des dépenses d'exploitation de *Gazifère inc*., exclusion faite de certains comptes de frais reportés, évitant ainsi des effets pervers tel que la réduction des efforts en efficacité énergétique. Nous comprenons que l'application de l'indicateur réduira l'examen au fond des rubriques de dépenses d'exploitation autres que les exclusions, même si un examen plus élaboré demeure toujours possible, à la discrétion de la Régie (notamment après représentations des intervenants). Le recours à des prévisions est raisonnable bien que celles-ci puissent évidemment être contestées et arbitrées par la Régie de l'énergie.

La Régie maintiendrait chaque année toute sa discrétion d'examiner de façon plus approfondie tout poste de dépenses, qu'il croisse de manière inférieure, égale ou supérieure à l'indicateur prévu, y compris de l'exclure du calcul global de l'indicateur si la Régie est d'opinion que cela peut artificiellement fausser le résultat moyen de cet indicateur.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.4
LES SÉANCES DE TRAVAIL PORTANT SUR LES CRITÈRES D'ANALYSE DE RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inciter *Gazifère inc.* à tenir les séances de travail portant sur les critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension du réseau le plus tôt possible de façon à pouvoir donner suite aux propositions qui en découleront en Phase 3 du présent dossier.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.1
LES PROGRAMMES DU SECTEUR CI APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE ET APPUI AUX INITIATIVES - AIDE À L'IMPLANTATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la hausse de l'aide financière de 0,25$/m³ à 0,50$/m³ demandée par *Gazifère inc.* dans ses programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation* car ces deux programmes ont atteint un niveau de maturité moindre que les programmes correspondants de Gaz Métro, qu'ils ont besoin d'un stimulus pour en relancer la participation, que leur niveau de TCTR ratio est bon et que le coût de l'aide financière ainsi proposée par m^3 économisé se comparerait avantageusement avec le coût unitaire de l'ensemble du PGEÉ, et que la contribution de ces deux programmes au PGEÉ de *Gazifère inc.* est significative (42% des économies nettes de gaz).

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.2
LE PROGRAMME RÉSIDENTIEL D'ÉCHANGEUR D'AIR AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le programme du secteur résidentiel *Échangeur d'air avec récupérateur de chaleur* de *Gazifère inc.* et son budget, parce qu'il présente un bon TCTR ratio de gaz naturel, qu'il a un coût moindre que les autres programmes du secteur résidentiel qui comportent une aide financière et que, de plus, il est fort possible que les économies attribuables à ce programme soient plus élevées de plus de 10%.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.3
LE PROJET-PILOTE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL DE CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR À CONDENSATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de suspendre sa décision quant au *Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation* pour 2018 de *Gazifère inc.* et à son budget, jusqu'à ce que le taux d'opportunisme du programme (qui semblerait très (qui semblerait très important selon les calculs initiaux de Gaz Métro) et donc sa rentabilité, déjà discutés quant au programme correspondant de Gaz Métro, puissent être correctement évalués, ce que la Régie a remis à une date ultérieure quant à Gaz Métro.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.4
LE PROGRAMME PROPOSÉ AU SECTEUR CI DE RÉGULATEUR EXTÉRIEUR DE MISE EN MARCHE DE CHAUDIÈRE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le programme proposé au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* et son budget, parce qu'il présente de belles qualités : un TCTR-gaz ratio de 4,81, une proportion de 8% des économies nettes de gaz de l'ensemble des gains du PGEÉ de *Gazifère inc.* contre 1% de l'aide financière totale déboursée par *Gazifère inc.*, ce qui peut aussi se traduire par un très faible coût unitaire annuel de 0,16$/m³ alors que la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.5
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE CUISEUR VAPEUR ENERGY STAR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Cuiseur vapeur ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* pour 2018, et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 4,64 et TCTR ratio tout de 8,39 à cause des économies d'eau qu'il entraîne. Il permet 0,5% des économies nettes de gaz pour une proportion de 0,05% des aides financières octroyées par *Gazifère inc*. Le cout unitaire annuel de 0,09$/m³ est le plus faible des aides financières versées (sauf, évidemment l'abaissement de la température des chauffe-eau). La moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.6
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE PLAQUE CHAUFFANTE ENERGY STAR

Nous ne croyons pas que la Régie de l'énergie ait à se prononcer à ce stade sur la mesure *Plaque chauffante ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.*

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.7
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE LAVE-VAISSELLE ENERGY STAR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Lave-vaisselle ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* et son budget pour les raisons suivantes : il présente un présente un TCTR-gaz ratio de 2,61 et TCTR ratio tout de 6,77 car il présente aussi des bénéfices d'électricité et d'eau. Le coût unitaire annuel de 0,38$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.8
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE PULVÉRISATEUR DE PRÉ-RINÇAGE À FAIBLE DÉBIT

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 2,08. Le TCTR ratio tout est de 5,07 car il présente d'importants bénéfices d'eau. Le coût unitaire annuel de 0,47$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.9
LE PROGRAMME DU SECTEUR CI, COMBO-HOTTE À DÉBIT VARIABLE ET GÉNÉRATEUR D'AIR TEMPÉRÉ À CONDENSATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le *programme du secteur CI Combo – hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* de *Gazifère inc.* et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 2,49. Le TCTR ratio tout est de 2,95 car il présente quelque gain d'électricité. Le coût unitaire annuel de 0,45$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.10
SYNTHÈSE ET CONCLUSION QUANT À LA PRÉVISION GLOBALE DU PGEÉ 2018 DE GAZIFÈRE INC.

Tel que nous l'indiquons en section 3.1 du présent rapport, l'objectif de 2018 du *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc*. représente un changement de cap ambitieux, mais également un défi énorme pour cette entreprise, compte tenu de l'historique systématiquement décevant des résultats de ce *Plan* depuis plusieurs années.

Les changements et ajouts proposés sont, dans une très large mesure, souhaitables, sauf certaines réserves que nous avons exprimées (*Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation*). Plus particulièrement, tel qu'indiqué, la relance des programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation*, avec une hausse des aides financières est souhaitable. Les programmes proposés du secteur résidentiel d'*Échangeur d'air avec récupérateur de chaleur* et au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* et de *Combo – hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* leurs budgets méritent également d'être approuvés. Il en est également de même du nouveau *Programme CI d'équipements de cuisine commerciale*, lequel représente une innovation brillante.

Il restera à voir si *Gazifère inc.*, notamment avec son changement de gouvernance que nous avons discuté en sections 2.1 et 2.2 du présent rapport (intégration de l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communications et une meilleure connaissance de sa clientèle), et avec l'exclusion du PGEÉ de son indicateur, saura relever ce défi important. Des suivis détaillés devront être fournis notamment lors des rapports annuels de *Gazifère inc.*, avec explication des éventuels écarts par rapport aux projections et, en un tel cas, des propositions de *Gazifère inc.* pour redresser davantage le cap.

TABLE DES MATIÈRES (Révisée)

1 - LE MANDAT 1

2 - LES MODIFICATIONS À LA GOUVERNANCE DE GAZIFÈRE INC. 2

2.1 L'INTÉGRATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AUX ACTIVITÉS COURANTES DE VENTES ET DE COMMUNICATIONS DE GAZIFÈRE INC. 3

2.2 UNE CONNAISSANCE ACCRUE PAR GAZIFÈRE DES CARACTÉRISTIQUES DE SA CLIENTÈLE 7

2.3 LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS D'ÉVALUER LE CARACTÈRE RAISONNABLE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION 9

2.4 LES SÉANCES DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU 15

3 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2018 DE GAZIFÈRE INC. 16

3.1 UN OBJECTIF AMBITIEUX 16

3.2 LES PROGRAMMES DU SECTEUR CI APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE ET APPUI AUX INITIATIVES - AIDE À L'IMPLANTATION 18

3.3 LES NOUVEAUX PROGRAMMES PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE POUR LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL 22

3.3.1 Le Programme résidentiel d'échangeur d'air avec récupération de chaleur 22

3.3.2 Le Projet-pilote du secteur résidentiel de Chauffe-eau sans réservoir à condensation 23

3.4 LES NOUVEAUX PROGRAMMES PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE POUR LE MARCHÉ POUR LE MARCHÉ COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (CI)) 25

3.4.1 Le Programme proposé au secteur CI de Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière 25

3.4.2 Le nouveau Programme d'équipements de cuisine commerciale et ses quatre mesures 26

3.4.3 Le programme du secteur CI, Combo-Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation 29

3.5 SYNTHÈSE ET CONCLUSION QUANT À LA PRÉVISION GLOBALE DU PGEÉ 2018 DE GAZIFÈRE INC. 30

4 - CONCLUSION 32

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur la cause tarifaire 2018 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait à divers aspects de modification de sa gouvernance (intégration des activités visant l'efficacité énergétique aux autres activités, meilleur portrait de la clientèle, allègement réglementaire, séances de travail) ainsi qu'à son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement mais pas uniquement, sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère Inc.*

2

LES MODIFICATIONS À LA GOUVERNANCE DE GAZIFÈRE INC.

Au présent dossier, à la fois quant à son *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)*, quant à sa proposition d'allègement réglementaire et quant à divers autres aspects de son dossier tarifaire 2018, *Gazifère inc*. nous montre qu'elle entreprend graduellement des modifications à sa gouvernance, lesquelles sont les bienvenues et de nature à améliorer son efficience.

Nous en regroupons l'examen ci-après, au présent chapitre.

2.1 L'INTÉGRATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AUX ACTIVITÉS COURANTES DE VENTES ET DE COMMUNICATIONS DE GAZIFÈRE INC.

Gazifère inc. envisage d'apporter une modification importante à sa gouvernance afin d'intégrer dorénavant l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communication :

> *Le service des ventes **inclura l'efficacité énergétique** dans ses échanges avec les entrepreneurs en construction, les installateurs et les firmes de génie-conseil.* [1]
>
> *Le service des communications de Gazifère effectue une planification annuelle de ses activités **en incluant l'efficacité énergétique** au cœur de ses objectifs.* [2]

Quant aux activités de ventes, Gazifère inc. explique :

> **RÉPONSE 9A DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA**
>
> *Le service des ventes de Gazifère est à l'affût des programmes d'efficacité énergétique offerts à sa clientèle. Toutefois, **jusqu'à présent, il jouait un rôle passif dans la promotion de l'offre en efficacité énergétique**; le représentant en développement de marché informait les entrepreneurs, installateurs et firmes de génie, au besoin, à l'égard des programmes d'efficacité énergétique, mais le plus souvent, il dirigeait les échanges directement vers le service d'efficacité énergétique de Gazifère.*
>
> *C'est l'ETC responsable des programmes d'efficacité énergétique qui avait la responsabilité de rencontrer les entrepreneurs en construction, installateurs et firmes de génie, de promouvoir l'offre et de répondre aux questions**. Or, l'ETC responsable des programmes d'efficacité énergétique a, sur une base régulière, peu d'opportunités d'échanges avec ces groupes**. Par exemple, contrairement aux représentants de développement de marché, l'ETC dédié à l'efficacité énergétique n'assiste pas aux réunions de démarrage des projets de construction. Ces réunions représentent souvent une opportunité d'échange sur la faisabilité de brancher le projet à gaz naturel. La faisabilité des travaux, les coûts et les avantages (incluant les aides financières disponibles) liés aux programmes d'efficacité énergétique offerts par Gazifère sont autant d'éléments qui peuvent influencer la décision d'un entrepreneur. **L'inclusion***

---

1 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0171, GI-19, Document 1, Tableau, page 17 : attribution 2018 du service des ventes. Souligné en caractères gras par nous.

2 **GAZIFÈRE INC.,** Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0171, GI-19, Document 1, Tableau, page 17 : attribution 2018 du service des communications. Souligné en caractères gras par nous.

> ***de l'efficacité énergétique dans le mandat des représentants du service des ventes favorisera la fréquence et la qualité des échanges***. [3]

Quant aux activités de communications, elle explique :

> **RÉPONSE 8A DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA**
>
> ***Jusqu'à présent, l'efficacité énergétique était une activité gérée comme un service à part entière; la coordonnatrice et l'adjointe coordonnatrice étaient responsables de la gestion et de la réalisation des objectifs de Gazifère, ce qui incluait la promotion de l'offre en efficacité énergétique.***
>
> ***En modifiant la structure de gestion de l'efficacité énergétique, Gazifère transfère, les responsabilités associées à ce rôle et les distribue entre divers services (ventes, communication et affaires réglementaires)***. ***Le service des communications de Gazifère sera donc, à partir de l'année 2018, responsable de la promotion des activités en efficacité énergétique***. ***Cette nouvelle répartition des tâches permettra aux programmes d'efficacité énergétique de bénéficier d'une plus grande visibilité puisque le service des communications coordonnera ses activités en incluant l'efficacité énergétique dans ses objectifs de communication.***
>
> *Le service des communications de Gazifère est responsable de la coordination de toutes les activités de communication de l'entreprise et détient des connaissances élargies sur les outils de communication disponibles, les activités promotionnelles en cours et les projets à venir. Par exemple, le service des communications travaille sur un projet en collaboration avec le service des incendies de la Ville de Gatineau pour mettre sur pied une campagne de sensibilisation au monoxyde de carbone. L'une des initiatives de cette campagne est de remettre gratuitement des détecteurs de monoxyde de carbone à des familles défavorisées. Cette initiative a été développée en parallèle aux initiatives de promotion de l'efficacité énergétique. Il s'agit toutefois d'une occasion idéale pour s'adresser aux ménages à faible revenu alimentés à gaz naturel et de promouvoir du même coup la consommation responsable de l'énergie.* [4]

---

3 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Doc. 1, Réponse 9a à SÉ-AQLPA. Souligné en caractère gras par nous.

4 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Doc. 1, Réponse 8a à SÉ-AQLPA. Souligné en caractère gras par nous.

Nous applaudissons cette modification à la gestion des activités de *Gazifère inc.*, laquelle ne pourra qu'accroître la percée des programmes d'efficacité énergétique auprès de la clientèle, permettre une stratégie plus globale dans l'approche de *Gazifère inc.* auprès des différents segments de sa clientèle, en plus de favoriser des gains d'efficience.

Nous ne pouvons qu'établir un parallèle avec l'approche menée actuellement par Gaz Métro en vue de favoriser une *« vision à 360 degrés »* de sa clientèle par l'intégration de ses outils informatiques destinés à ses relations avec les clients (dossiers R-3950-2015 et R-4014-2017 de la Régie de l'énergie, SÉ-AQLPA-GIRAM ayant récemment logé des commentaires dans ce dernier dossier [5]) :

> *3.1 RELATIONNEL CLIENT*
>
> *Gaz Métro a à cœur la croissance et le maintien de sa clientèle et dans cette optique, Gaz Métro tient à mieux connaître ses clients de façon à répondre à leurs besoins et attentes toujours grandissants.*
>
> *De façon générale, les outils de gestion de la relation clientèle (CRM) ont été développés, entre autres, pour offrir une plateforme centralisée permettant de recueillir et de rassembler l'ensemble des informations disponibles relatives à un client, actuel ou futur.* ***Cet amalgame d'informations provenant de sources multiples, qui se retrouve désormais centralisé à même un outil technologique performant, permet d'obtenir un portrait complet du client, portrait défini comme « vision 360º ». Cette vision 360º est essentielle dans un contexte visant à mieux connaître le client de façon à agir de la meilleure manière avec et envers lui. En ayant une vue centralisée de l'information concernant le client, il devient possible de mieux comprendre ce dernier et d'orienter les actions de l'entreprise envers lui.*** *Cette connaissance accrue permet de mieux accompagner le client tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire du contact initial jusqu'à la fin éventuelle de sa relation avec l'entreprise, en passant, par exemple, par la négociation d'une entente de service ou la proposition d'un produit lui étant adapté, de façon à maintenir une satisfaction élevée du client et ainsi maximiser les chances d'acquisition et de rétention de ce dernier.* [6]

---

5 **SÉ-AQLPA-GIRAM**, Dossier R-4014-2017, Pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0002, SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1, Commentaires écrits, le 13 octobre 2017.

6 **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3950-2015, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Doc. 1, v.r. (version caviardée), pages 7-8. Souligné en caractère gras par nous.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.1
LA MODIFICATION À LA GOUVERNANCE DE GAZIFÈRE INC. AFIN D'INTÉGRER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE À SES ACTIVITÉS COURANTES DE VENTES ET DE COMMUNICATIONS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver fortement la modification que *Gazifère inc.* envisage d'apporter à sa gouvernance afin d'intégrer l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communications.

2.2 UNE CONNAISSANCE ACCRUE PAR GAZIFÈRE DES CARACTÉRISTIQUES DE SA CLIENTÈLE

En lien avec ce changement de gouvernance, nous rappelons qu'en Phase 1 du présent dossier nous avions suggéré à *Gazifère inc*. d'améliorer sa connaissance des besoins de sa clientèle :

> *Une piste de solution pourrait reposer sur l'amélioration de la connaissance par Gazifère Inc. des besoins de sa clientèle.*[7]

Nous constatons que notre commentaire a été pris en compte par *Gazifère inc*. parce que celle-ci convient en effet :

> ***À ce jour, Gazifère n'a réalisé aucune étude du potentiel technicoéconomique en efficacité énergétique pour son marché et dispose d'une connaissance très limitée de sa clientèle****. Consciente de l'importance de données prévisionnelles dans l'analyse et l'approbation de son offre en efficacité énergétique, Gazifère a récemment confié au Consultant un mandat de segmentation de la clientèle. Les données récoltées serviront à dresser un portrait plus précis de la clientèle commerciale de Gazifère en segmentant les 3 500 clients par secteur d'activités. Ces données seront utiles pour développer les objectifs de participation de même que pour sélectionner les programmes d'efficacité énergétique qui seront offerts à la clientèle dans le cadre des prochains PGEÉ.*
>
> *Par ailleurs, Gazifère amorce en 2017 un processus de collecte de données en continu servant à récolter les informations nécessaires à la détermination des taux de distorsion et à l'amélioration des programmes (ex. identification des facteurs d'influences dans le choix de participer au programme), un exercice qui contribuera également à renforcer la valeur des paramètres utilisés aux fins de l'établissement des cas-types.* [8]

L'intégration de l'efficacité énergétique aux activités courantes de ventes et de communications de *Gazifère inc.*, discutée à la section précédente, contribuera également à l'amélioration par celle-ci de la connaissance de sa clientèle.

---

7 **Jacques FONTAINE pour Stratégies Énergétiques et l'Association Québécoise De Lutte Contre La Pollution Atmosphérique (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA 1, Document 1, page iii.

8 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0171, GI-19, Document 1, pages 9 et 10. Souligné en caractère gras par nous.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.2
UNE CONNAISSANCE ACCRUE PAR GAZIFÈRE DES CARACTÉRISTIQUES DE SA CLIENTÈLE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'appuyer *Gazifère inc.* dans ses efforts pour améliorer sa connaissance des besoins de sa clientèle.

2.3 LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE AUX FINS D'ÉVALUER LE CARACTÈRE RAISONNABLE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

[…] *Gazifère inc.* propose dorénavant de jauger son budget d'exploitation (délesté de certains postes) avec un indicateur composé par l'inflation prévue et par le taux de croissance prévu du nombre de clients. Par exemple pour l'année 2018, l'indicateur serait de 3,78%, composé d'une inflation de 1,9% et d'une croissance prévue de 1,88% du nombre de clients. [9]

Il aurait peut-être été souhaitable de soustraire du taux d'inflation un facteur de productivité, selon la formule I-X usuelle d'un mécanisme incitatif. Toutefois, l'établissement d'un tel facteur de productivité aurait lui-même requis un processus réglementaire plus laborieux, dont l'efficience aurait été douteuse, dans la mesure où l'outil proposé n'est qu'indicatif, la Régie conservant toute sa discrétion de juger, chaque année, s'il serait souhaitable ou non que les dépenses croissent de manière inférieure (ou supérieure) à l'indicateur, en fixant elle-même annuellement, au besoin et de manière sommaire, un éventuel facteur de productivité qui devrait ou non être appliqué. L'on doit par ailleurs garder à l'esprit que la Régie a mis fin à l'ancien mécanisme incitatif de *Gazifère inc.* précisément parce que le potentiel de gains de productivité semblait déjà largement atteint :

> ***5. CONCLUSION***
>
> *[176] La Régie considère que le premier constat à faire de la présente évaluation du mécanisme incitatif est que la corrélation entre la capacité de Gazifère à générer des excédents de rendement sur l'ensemble de la période 2006-2015 et sa capacité à générer des gains d'efficience n'est pas aussi directe et forte qu'il eut été souhaitable. En fait, cette corrélation, de l'admission même de Gazifère, semble faible, voire inexistante, pour la deuxième période du Mécanisme car* ***une mesure de réduction de coûts n'est pas nécessairement de l'efficience****.*
>
> *[177] Le deuxième constat de la Régie, à partir des propos de Gazifère et de son expert, est à l'effet que* ***Gazifère semble avoir épuisé sa capacité à générer des gains d'efficience opérationnels. Il ressort de la preuve que cette incapacité est liée au fait que Gazifère ne possède pas de contrôle direct suffisant sur une partie significative de ses dépenses en raison de sa structure corporative, de sa taille et de son mode de fonctionnement, lequel fait appel en proportion non négligeable à des services externes pour exécuter ses activités de distribution****.*

[9] **GAZIFÈRE INC**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0170, GI-18, Document 1, Questions et réponses 5 à 8, pages 4 à 9.

> *[178] Pour les dépenses qui demeurent sous son contrôle, Gazifère a exécuté plusieurs gestes d'efficiences opérationnelles durables dans le cadre du premier terme du Mécanisme. Toutefois, dès le début du deuxième terme,* ***elle a été contrainte de réduire, de manière ponctuelle, pour des gains à court terme et de manière non durable, ses dépenses d'exploitation internes****.*
>
> *[179]* ***Ainsi, après dix ans d'application du Mécanisme, la Régie en arrive à la conclusion que l'ensemble des mesures d'efficience que Gazifère était incitée à prendre dans le cadre du Mécanisme, tout en maintenant le même niveau de qualité de service, semble avoir été prises.***
>
> *[180] Comme la Régie le soulignait précédemment, l'article 49 de la Loi prévoit qu'un mécanisme incitatif peut être institué afin d'améliorer la performance d'un distributeur de gaz naturel. Cette condition est essentielle à tout mécanisme incitatif.*
>
> *[181] Cependant, face aux constats tirés du Mécanisme pour la période 2006-2015,* ***la Régie juge qu'il n'y a pas lieu de renouveler ou d'instituer un nouveau mécanisme incitatif pour Gazifère****. Elle devra établir son revenu requis en fonction de la méthode du coût de service jusqu'à ce qu'elle puisse démontrer sa capacité à générer de l'efficience opérationnelle dans ses activités de distribution.* [10]

Les exclusions au total de 1,996 M$ couvrent les comptes de frais reportés (CFR) suivants :
Tableau 1 Les CFR exclus de l'indicateur

Rubrique [11]	Montant (000$) [12]
• Charges réglementaires	316,4
• Quote part MERN	569,0
• Programme d'efficacité énergétique	170,9
• SPEDE	0,0
• Francisation	0,0
• Retraite	939,9
Total	1 996,2

10 **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3990-216, Décision D-2017-078, par. 176-181. Souligné en caractère gras par nous.

11 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Doc. 1, Réponse numéro 22a à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 20.

12 **GAZIFÈRE INC**, Dossier R-3969-2016, Phase 2, Pièce B-0402, GI-22, Document 6, page 1, colonne 4, lignes 3 à 10.

Nous sommes à l'aise avec le fait que les dépenses en efficacité énergétique figurent parmi les postes budgétaires exclus de l'indicateur, ce qui est évidemment souhaitable afin d'éviter l'effet pervers d'exercer une pression à la baisse sur celles-ci d'une manière incontrôlée.

Nous comprenons que l'application de l'indicateur réduira l'examen au fond des rubriques de dépenses d'exploitation autres que les exclusions, même si un examen plus élaboré demeure toujours possible, à la discrétion de la Régie (notamment après représentations des intervenants), comme le répond *Gazifère inc.* à la Régie :

> *La mise en place d'un indicateur limitera naturellement les dépenses d'exploitation de Gazifère, en raison de la charge de travail supplémentaire importante qui serait nécessaire si Gazifère devait justifier des dépenses en excès du résultat de l'indicateur. Gazifère procédera à cet exercice, si cela s'avérait nécessaire, mais l'intention est que ces situations demeurent exceptionnelles.*[13]

Le choix des composantes de l'indicateur est conforme au mécanisme incitatif qui fut en vigueur chez *Gazifère inc.* de 2006 à 2015, comme celle-ci le confirme

> • *Un calcul serait effectué en utilisant les dépenses d'exploitation, exclusion faite des comptes de frais reportés, afin d'établir un indicateur. Cet indicateur serait établi au moyen du calcul suivant : dépenses d'exploitation (sans comptes de frais reportés) autorisées lors de l'année t-1 * (facteur d'inflation + facteur de croissance) :*
>
> o *Le facteur de croissance représente la croissance du nombre de clients et a une incidence directe sur les dépenses d'exploitation. Il s'agit du facteur qui a été utilisé dans le cadre des deux derniers mécanismes incitatifs de Gazifère. Le premier mécanisme était limité aux dépenses d'exploitation alors que le second était global;*
>
> o *Le facteur d'inflation représente le taux d'inflation du Québec (IPC), tel que déterminé conformément à la méthode en place pendant le mécanisme 16 incitatif qui s'est échelonné de 2006 à 2015, soit la moyenne des prévisions de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC Québec) établies au 18 mois d'août par le Conference Board of Canada, Desjardins, la Banque 19 Toronto Dominion, CIBC World Markets et BMO Nesbitt Burns.* [14]

---

13 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0185, GI-23, Document 1, partie de la réponse numéro 3.1 à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, page 7.

14 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0170, GI-18, Document 1, page 5, lignes 10 à 20.

Certains intervenants ont questionné le fait de se baser, pour déterminer l'indicateur, sur des prévisions :

> **QUESTION :**
>
> *Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que le calcul de l'indicateur comporte un facteur d'inflation et un facteur de croissance tous deux basés sur des prévisions (moyenne des prévisions de l'IPC-Q et prévision du taux de croissance du nombre de clients), sans correction subséquente en fonction des taux réels (opération true up).*
>
> **RÉPONSE :**
>
> *Gazifère le confirme.* [15]

Nous sommes d'avis que le but de l'indicateur est de simplifier l'examen des dépenses d'exploitation de *Gazifère inc.*, que l'exclusion de certains comptes de frais reportés évite des effets pervers tels que la réduction des efforts en efficacité énergétique et que le recours à des prévisions est raisonnable bien que celles-ci puissent évidemment être contestées et arbitrées par la Régie de l'énergie.

Quant à l'application de l'indicateur (qui serait composé, tel que susdit, de l'inflation prévue et du taux de croissance prévu du nombre de clients), *Gazifère inc*. indique que :

> ***Si les dépenses d'exploitation proposées sont supérieures au résultat obtenu par le biais de l'indicateur et que Gazifère est en mesure d'isoler un ou quelques éléments pouvant expliquer un tel dépassement, seuls ces éléments deviendraient un enjeu du dossier tarifaire****. Il pourrait s'agir d'un élément général, tel que le taux d'inflation de l'indicateur qui pourrait s'avérer trop faible comparativement à l'inflation générale des coûts de Gazifère, ou un élément plus spécifique, tel que l'ajout de ressources dans une direction. Dans une telle éventualité, Gazifère proposerait que seuls les éléments particuliers soient traités comme un enjeu dans le cadre du dossier tarifaire plutôt que l'ensemble des dépenses d'exploitation. L'examen des dépenses d'exploitation serait en conséquence limité à ces seuls éléments.*
>
> *Dans le cas où les charges d'exploitation croissent à un niveau supérieur au résultat obtenu par l'application de l'indicateur et que Gazifère n'est pas en mesure d'en identifier les causes, l'examen des dépenses d'exploitation se*

15 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0188, GI-24, Document 1, partie de la réponse numéro 2.1 à la demande de renseignements numéro 1 de l'ACEFO, pages 4 et 5.

> *ferait alors de façon globale et détaillée et deviendrait un enjeu du dossier tarifaire.* [16]

SÉ-AQLPA avaient demandé à juste titre à *Gazifère inc.* :

> ***Ne pensez-vous pas que l'inverse devrait également être possible, à savoir de prévoir la possibilité (sur demande de la Régie par exemple) qu'il existe, pour certains postes budgétaires, des croissances inférieures à l'indicateur, et que de tels postes puissent être exclus de la formule globale****. Cela nous semblerait d'autant plus nécessaire que l'indicateur proposé par Gazifère ne comporte pas de facteur de productivité qui serait soustrait de l'inflation.*[17]

Gazifère inc. n'a pas vraiment répondu à ces propos de SÉ-AQLPA [18], lesquels nous maintenons.

La Régie maintiendrait en effet chaque année toute sa discrétion d'examiner de façon plus approfondie tout poste de dépenses, qu'il croisse de manière inférieure, égale ou supérieure à l'indicateur prévu, y compris de l'exclure du calcul global de l'indicateur si la Régie est d'opinion que cela peut artificiellement fausser le résultat moyen de cet indicateur.

---

16 **GAZIFÈRE INC**., Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0170, GI-18, Document 1, pages 5-6. Souligné en caractère gras par nous.

17 **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-4003-2017, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, Demande de renseignement SÉ-AQLPA-2.21 (a).

18 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Document 1, Réponse 2.21 (a) à SÉ-AQLPA.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.3
L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE DE *GAZIFÈRE INC.*

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter dans la présente phase le principe de l'indicateur tel que proposé par *Gazifère inc*., (qui serait composé, tel que susdit, de l'inflation prévue et du taux de croissance prévu du nombre de clients). Il n'est pas nécessaire de consacrer des efforts réglementaires à l'établissement d'un facteur de productivité, vu le caractère purement indicatif de l'outil proposé, vu les motifs ayant amené à la terminaison de l'ancien mécanisme incitatif de *Gazifère inc.*, et vu que la Régie conserve toute sa discrétion de requérir ou non un taux de croissance des dépenses qui serait inférieur (ou supérieur) à l'indicateur). Cet indicateur simplifie l'examen des dépenses d'exploitation de *Gazifère inc*., exclusion faite de certains comptes de frais reportés, évitant ainsi des effets pervers tel que la réduction des efforts en efficacité énergétique. Nous comprenons que l'application de l'indicateur réduira l'examen au fond des rubriques de dépenses d'exploitation autres que les exclusions, même si un examen plus élaboré demeure toujours possible, à la discrétion de la Régie (notamment après représentations des intervenants). Le recours à des prévisions est raisonnable bien que celles-ci puissent évidemment être contestées et arbitrées par la Régie de l'énergie.

La Régie maintiendrait chaque année toute sa discrétion d'examiner de façon plus approfondie tout poste de dépenses, qu'il croisse de manière inférieure, égale ou supérieure à l'indicateur prévu, y compris de l'exclure du calcul global de l'indicateur si la Régie est d'opinion que cela peut artificiellement fausser le résultat moyen de cet indicateur.

2.4 LES SÉANCES DE TRAVAIL PORTANT SUR LA RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU

Dans le présent dossier *Gazifère inc.* envisage de tenir des séances de travail portant sur les critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau dont la Régie a autorisé la tenue aux termes de la décision D-2017-028. [19]

Gazifère inc. veut cependant entreprendre ces rencontres le plus tôt possible mais elle suggère d'en reporter l'application à un dossier connexe à un dossier tarifaire :

> *Gazifère s'attend à être en mesure de débuter les séances de travail cet automne. Conséquemment, le fruit de ces rencontres ne pourra être pris en considération dans le cadre du présent dossier. À ce stade, Gazifère prévoit que les propositions qui en découleront seront traitées dans un dossier connexe aux dossiers tarifaires.* [20]

Nous sommes favorables à tenir les séances de travail mais nous sommes d'avis que les résultats pourraient être traités en Phase 3 du présent dossier.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2.4
LES SÉANCES DE TRAVAIL PORTANT SUR LES CRITÈRES D'ANALYSE DE RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inciter *Gazifère inc.* à tenir les séances de travail portant sur les critères d'analyse de rentabilité des projets d'extension du réseau le plus tôt possible de façon à pouvoir donner suite aux propositions qui en découleront en Phase 3 du présent dossier.

---

19 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0170, GI-18, Document 1, page 9, lignes 22 à 24.

20 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0170, GI-18, Document 1, page 10, lignes 2 à 5.

3

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2018 DE GAZIFÈRE INC.

3.1 UN OBJECTIF AMBITIEUX

Les économies annuelles de gaz naturel amenées par le *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc.* sont en chute libre depuis 2006. *Gazifère inc.* propose toutefois de redresser la situation de façon majeure à partir de 2018 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1 Économies annuelles de gaz naturel amenées par le *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc.*

Année	PGEÉ en m³	Source
2006	528 120	R-3840-2013, Phase 2 B-0065, GI-20, Document 3, Tableau 1, Réponse 1.1, page 2
2007	1 100 379	
2008	773 689	
2009	512 852	
2010	567 139	
2011	431 092	
2012	150 554	
2013	433 764	R-3884-2014, B-0042, GI-10, Document 1.1, page 1
2014	295 877	R-3924-2015, B-0053, GI-10, Document 2,1, page 1
2015	120 232	R-3969-2016, B-0046, GI-10, Document 1.1, page 1
2016	74 069	R-4003-2017, B-0075, GI-10, Document 1, page 5
Écart type 2006-2016	288 496	
Moyenne 2006-2016	453 433	
Proportion de l'écart type sur la moyenne 2006-2016	64%	
Moyenne sans 2016	491 370	
2017 Estimé	94 000	R-4003-2017 B-0187, GI-23, Document 3, page 1
2018 Prévu	443 423	R-4003-2017 B-0170, GI-19, Document 1, page 5
Écart type 2006-2018	282 069	
Moyenne 2006-2018	425 015	
Proportion de l'écart type sur la moyenne 2006-2018	66%	
Moyenne sans 2018	423 481	

Le graphique suivant illustre très clairement la baisse des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.* jusqu'en 2017 (à un niveau tel qu'une courbe de tendance amènerait même le PGEÉ de *Gazifère inc.* à zéro en 2018), puis sa soudaine remontée anticipée pour 2018 :

Graphique 1 Évolution des annuelles de gaz naturel amenées par le *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc.*

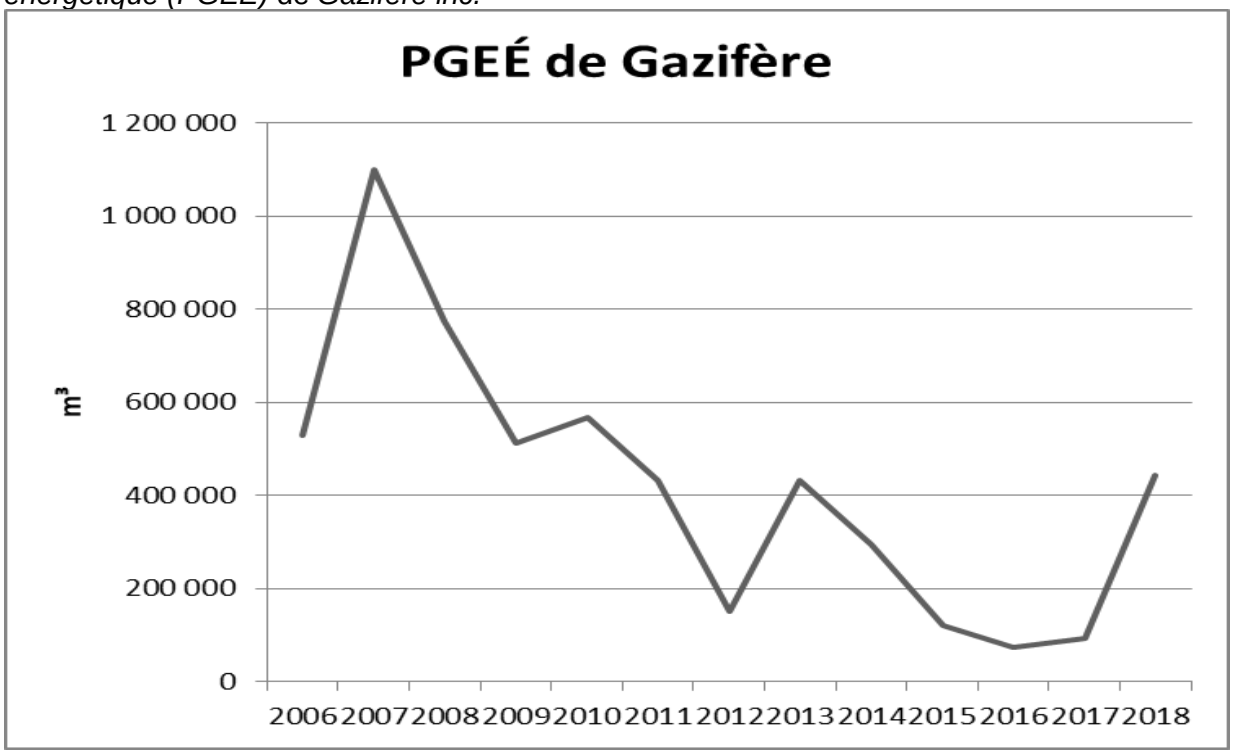

Nous constatons du graphique et du tableau que les économies prévues par *Gazifère inc.* pour 2018 dépasseraient la moyenne enregistrée soit de 2006 à 2017 ou même de 2006 à 2018.

Il s'agit donc d'un objectif extrêmement ambitieux pour 2018 de la part de *Gazifère inc.*

Nous examinons ci-après la source de la croissance projetée du PGEÉ de *Gazifère inc.*, puis évaluons cette projection.

3.2 LES PROGRAMMES DU SECTEUR CI APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE ET APPUI AUX INITIATIVES - AIDE À L'IMPLANTATION

Pour les programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation*, *Gazifère inc.* propose d'augmenter substantiellement son aide financière par m³ économisé, la faisant passer de 0,25$/m³ à 0,50$/m³. [21]

Cette demande est identique à une demande que Gaz Métro avait logée au dossier R-3987-2016, phase 2, laquelle avait été refusée par la Régie. Nous en avons fait part à *Gazifère inc.* **Cette-ci nous indique être bien consciente de ce refus auprès de Gaz Métro mais croit néanmoins nécessaire l'augmentation proposée de l'aide financière à 0,50$/m³, afin d'apporter à ces programmes le stimulus nécessaire qui permettra d'en accroître la participation :**

QUESTION 18 A) DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE INC.

Dans sa décision D-2017-084, la Régie de l'énergie a réduit à 0,30 $/m³ l'aide financière unitaire dans le programme PE208. Avez-vous l'intention de maintenir votre demande à ce niveau ?

RÉPONSE 18 A) DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA

Nous vous référons à la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie et ajoutons ce qui suit.

Pour appuyer sa proposition de hausser l'aide financière du programme Appui aux Initiatives à 0.50$/m³, Gazifère s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation de programme PE208 de Gaz Métro. ***Malgré la décision de la Régie de limiter cette hausse à 0.30$/m³ dans le cadre du dossier susmentionné de Gaz Métro, les éléments constatés, à savoir le niveau faible des aides financières de Gazifère par rapport à d'autres distributeurs pour des programmes équivalents ainsi que l'impact positif sur la participation, demeurent valables. Afin de soutenir la demande pour ce programme ainsi que pour pallier aux coûts additionnels requis pour la préparation des demandes d'aide financière, Gazifère maintient donc sa demande de rehausser l'aide financière à 0.50$/m³****.*

Notons qu'une aide financière de 0,50$/m3 représente pour Gazifère des coûts unitaires de 0,0476 $/m³ et 0,0702 $/m³ respectivement pour les volets

[21] **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017 Phase 2, Pièce B-0171, GI-19, Document 1, page 33.

Optimisation Énergétique et Aide à l'implantation comparativement à des coûts évités de 0,2792 $/m³. [22]

Voici la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements numéro 4 de la Régie :

RÉPONSE 3.1 DE GAZIFÈRE INC. À LA DDR4 DE LA RÉGIE

La comparaison entre les coûts évités et le niveau d'aide financière emprunte la perspective du distributeur pour l'analyse économique des mesures d'efficacité énergétique. Cette comparaison doit être effectuée sur une base équivalente, à savoir le coût par volume de gaz économisé (évité). L'analyse du coût unitaire pour le distributeur présentée ici est le ratio des aides financières versées aux participants sur la valeur actuelle nette des volumes économisés sur la durée de vie des mesures, après avoir tenu compte des taux de distorsion.

Le coût unitaire pour le distributeur des deux volets du programme Appui aux initiatives est présenté dans le prochain tableau, ainsi que les coûts évités et le ratio coût unitaire / coût évité. Ces données sont basées sur une aide financière de 0,50$/m³.

Volet	Coût Unitaire ($/m³)	Coût évité ($/m³)	Ratio
Aide à l'implantation	0,060	0,2792	0,214
Optimisation énergétique	0,043	0,2792	0,156

La proposition de Gazifère d'accroître les aides financières pour le programme Appui aux Initiatives vise tout d'abord à accroître la participation au programme, et également à diminuer ou éliminer l'impact négatif pour les participants des modifications proposées quant au calcul des surcoûts comparativement à une base de référence.

La décision de la Régie présentée en référence s'inscrit principalement dans l'analyse de l'évolution des programmes de Gaz Métro, notamment en ce qui a trait à la progression des aides financières et de la satisfaction de la clientèle mesurée lors des évaluations de programmes en 2008 et 2016.

Par cette proposition, Gazifère désire justement s'extraire du contexte et de l'évolution historique de participation à ce programme, et insuffler un nouvel intérêt de la part de la clientèle de Gazifère et des professionnels

22 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Document 1, Réponse numéro 18a à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 17. Souligné en caractère gras par nous.

> ***les appuyant dans leurs projets de construction et de rénovation de bâtiment****. Le rehaussement marqué des aides financières permettrait d'atteindre cet objectif à un coût faible pour le distributeur comparativement à ses coûts évités.* [23]

Nous croyons que la hausse de l'aide financière proposée par *Gazifère inc.* devrait être acceptée par la Régie, au moins à titre transitoire, et ceci pour les raisons suivantes :

- En premier lieu, tout comme *Gazifère inc.*, nous croyons qu'il est souhaitable d'apporter à ces programmes le stimulus nécessaire qui permettra d'en accroître la participation. Le contexte de participation à ces programmes de Gazifère inc. est effectivement différent de celui de Gaz Métro, dont la participation aux programmes correspondants avait atteint un plus haut stade de maturité. Tout comme *Gazifère inc.*, nous croyons qu'un coup de barre plus énergique est requis quant à l'aide financière offerte sous ces programmes si l'on veut pouvoir répondre au vœu gouvernemental d'accroître substantiellement le niveau de l'efficacité énergétique au Québec.

- Les TCTR ratios sont bons, se situant respectivement à 1,25 et à 2,11 pour ces deux programmes. [24]

- Le coût unitaire de l'aide financière par économie nette pour ces deux programmes est respectivement de 0,68$/m³ (78 004$/113 884m³) et de 0,67$/m³ (47 532$/71 300m³), ce qui se compare avantageusement avec l'aide financière unitaire totale du PGEÉ, laquelle est de 0,79$/m³ (351 199$/443 424 m³).

- Ensemble, ces deux programmes produisent donc 42% des économies nettes du PGEÉ de *Gazifère inc.*

---

23 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0187, GI-23, Document 3, Réponse numéro 3 à la demande de renseignements numéro 4 de la Régie, pages 7 et 8. Souligné en caractère gras par nous.

24 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Phase 2, pièce B-0172, GI-19, Document 2, Tableau 9, page 71.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.1
LES PROGRAMMES DU SECTEUR CI APPUI AUX INITIATIVES – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE ET APPUI AUX INITIATIVES - AIDE À L'IMPLANTATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la hausse de l'aide financière de 0,25$/m³ à 0,50$/m³ demandée par *Gazifère inc.* dans ses programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation* car ces deux programmes ont atteint un niveau de maturité moindre que les programmes correspondants de Gaz Métro, qu'ils ont besoin d'un stimulus pour en relancer la participation, que leur niveau de TCTR ratio est bon et que le coût de l'aide financière ainsi proposée par m^3 économisé se comparerait avantageusement avec le coût unitaire de l'ensemble du PGEÉ, et que la contribution de ces deux programmes au PGEÉ de *Gazifère inc.* est significative (42% des économies nettes de gaz).

3.3 LES NOUVEAUX PROGRAMMES PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE POUR LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Gazifère inc. propose d'introduire en 2018 deux nouveaux programmes pour son marché résidentiel, soit le *Programme d'échangeur d'air avec récupération de chaleur* et le *Projet-pilote chauffe-eau sans réservoir à condensation*.

3.3.1 Le *Programme résidentiel d'échangeur d'air avec récupération de chaleur*

Le *Programme d'échangeur d'air avec récupération de chaleur* présenterait un TCTR ratio gaz de 1,73. Le coût unitaire des économies nettes est de 1,09$/m³ (14 700$/13 499m³) ce qui est le ratio le plus bas des programmes résidentiels qui comportent une aide financière. [25]

De plus, nous avons fait remarquer à *Gazifère inc.* que les gains anticipés de ce programme étaient probablement sous-estimés de 10 %, en raison du mode de calcul des degrés-jours :

> **QUESTION 17B) DE SÉ-AQLPA À GAZIFÈRE INC.**
> *Vous faites la comparaison avec la situation des degrés jours de Boston sur une base de 16°C. Ne croyez-vous pas que si vous utilisiez une base de 13°C à l'instar de Gaz Métro vous obtiendriez une hausse des gains amenés par l'échangeur d'air avec récupération de chaleur?*
>
> **RÉPONSE 17B) DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA**
> *La sélection d'une température d'équilibre pour le chauffage des habitations est un exercice difficile, et n'ayant pas eu accès aux études sur lesquelles s'appuie Gaz Métro, une température d'équilibre conservatrice de 16°C a été utilisée. À titre indicatif, l'utilisation d'un point d'équilibre à 13°C conduirait à une augmentation des gains unitaires pour cette mesure, passant de 338 m3/an à 378 m3/an.*[26]

Nous croyons donc que ce programme et son budget doivent être approuvés par la Régie.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.2
LE PROGRAMME RÉSIDENTIEL D'ÉCHANGEUR D'AIR AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le programme du secteur résidentiel *Échangeur d'air avec récupérateur de chaleur* de *Gazifère inc.* et son budget, parce qu'il présente un bon TCTR ratio de gaz naturel, qu'il a un coût moindre que les autres programmes du secteur résidentiel qui comportent une aide financière et que, de plus, il est fort possible que les économies attribuables à ce programme soient plus élevées de plus de 10%.

---

25 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 26 et 68.

26 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0192, GI-28, Doc. 1, Réponse numéro 17b à la demande de renseignements numéro 2 de SÉ-AQLPA, page 16.

3.3.2 Le Projet-pilote du secteur résidentiel de Chauffe-eau sans réservoir à condensation

Gazifère inc. se base sur le programme PE113 de Gaz Métro pour établir les caractéristiques de son *Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation* pour 2018. Nous devons rappeler toutefois que, dans le dossier R-3987-2016 (la cause tarifaire 2017-2018 de Gaz Métro), nous avions proposé à la Régie d'abroger ce programme

> *N*ous recommandons à la Régie de l'énergie de mettre fin au programme de Gaz Métro PE113 Chauffe-eau sans réservoir ENERGY STAR parce qu'il est miné par un taux d'opportunisme décourageant.[27]

Voici les éléments que nous avons mis de l'avant pour justifier notre opposition : c'est un taux d'opportunisme révisé à 67% (il était à 5%) qui mine ce programme. Cependant, la Régie ne s'est pas prononcée sur ce programme :

> *[325] Dans sa décision D-2017-046, la Régie jugeait prématuré d'examiner au présent dossier les modifications proposées par le Distributeur aux paramètres des programmes PE113, PE123, PE212, PE220 et PE225, compte tenu du suivi administratif en cours.*
>
> *[326] En suivi de la décision précitée, le Distributeur dépose à nouveau les fiches de ces programmes sur la base des anciens paramètres116.*
>
> *[327] La Régie prend acte de la réponse au suivi requis par la décision D-2017-046 quant au dépôt des fiches des programmes PE113, PE123, PE212, PE220 et PE225 selon les anciens paramètres.* [28]

En attendant les résultats du suivi administratif en cours, nous ne pouvons que nous abstenir et recommander à la Régie de suspendre l'examen de ce projet-pilote et de son budget jusqu'à ce que le taux d'opportunisme du programme (qui semblerait très important selon les calculs initiaux de Gaz Métro) et donc sa rentabilité, déjà discutés quant au programme correspondant de Gaz Métro, puissent être correctement évalués, ce que la Régie a remis à une date ultérieure quant à Gaz Métro.

En effet, les perspectives de rentabilité de ce programme ne sont pas les mêmes si un participant sur 20 (5%) est un opportuniste que si c'est plutôt deux participants sur trois qui seraient de tels opportunistes (67%).

---

27 **Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce C-SÉ-AQLPA-0028, SÉ-AQLPA 2, Document 1, page iv.

28 **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3987-2016, Phase 2, Pièce A-0095, Décision D-2017-094 (version caviardée), page 96, paragraphes 325 à 327.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.3
LE PROJET-PILOTE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL DE CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR À CONDENSATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de suspendre sa décision quant au *Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation* pour 2018 de *Gazifère inc.* et à son budget, jusqu'à ce que le taux d'opportunisme du programme (qui semblerait très (qui semblerait très important selon les calculs initiaux de Gaz Métro) et donc sa rentabilité, déjà discutés quant au programme correspondant de Gaz Métro, puissent être correctement évalués, ce que la Régie a remis à une date ultérieure quant à Gaz Métro.

3.4 LES NOUVEAUX PROGRAMMES PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE POUR LE MARCHÉ POUR LE MARCHÉ COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (CI))

Nous remarquons d'emblée que le ratio coût unitaire annuel de l'aide financière des nouveaux programmes proposés par *Gazifère inc.* pour le marché commercial et institutionnel (CI) est de l'ordre de 0,38$/m³ alors que pour ce même marché, en ne considérant que les programmes déjà existants qui comportent des gains d'énergie, on obtient 0,85$/m³.[29]

Les nouveaux programmes proposés par *Gazifère inc.* apparaissent donc nettement plus rentables.

3.4.1 Le Programme proposé au secteur CI de Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière

Le nouveau programme proposé au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* présente de très belles qualités :

- Un TCTR-gaz ratio de 4,81.
- Une proportion de 8% des économies nettes de gaz de l'ensemble des gains du PGEÉ de *Gazifère inc.* contre 1% de l'aide financière totale déboursée par *Gazifère inc.*, ce qui peut aussi se traduire par un très faible coût unitaire annuel de 0,16$/m³ alors que la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³. [30]

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.4
LE PROGRAMME PROPOSÉ AU SECTEUR CI DE RÉGULATEUR EXTÉRIEUR DE MISE EN MARCHE DE CHAUDIÈRE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le programme proposé au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* et son budget, parce qu'il présente de belles qualités : un TCTR-gaz ratio de 4,81, une proportion de 8% des économies nettes de gaz de l'ensemble des gains du PGEÉ de *Gazifère inc.* contre 1% de l'aide financière totale déboursée par *Gazifère inc.*, ce qui peut aussi se traduire par un très faible coût unitaire annuel de 0,16$/m³ alors que la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³.

29 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, page 68.

30 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 52 et 68.

3.4.2 Le nouveau Programme d'équipements de cuisine commerciale et ses quatre mesures

Gazifère inc. propose pour 2018 un nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* lequel comporte les quatre mesures suivantes :

- Cuiseur vapeur;
- Plaque chauffante;
- Lave-vaisselle;
- Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit.

3.4.2.1 Mesure Cuiseur vapeur ENERGY STAR

La mesure *Cuiseur vapeur ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* pour 2018 présente un TCTR-gaz ratio de 4,64 et TCTR ratio tout de 8,39 à cause des économies d'eau qu'il entraîne. Il permet 0,5% des économies nettes de gaz pour une proportion de 0,05% des aides financières octroyées par *Gazifère inc.* Le coût unitaire annuel de 0,09$/m³ est le plus faible des aides financières versées (sauf, évidemment l'abaissement de la température des chauffe-eau). La moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³. [31]

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.5
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE CUISEUR VAPEUR ENERGY STAR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Cuiseur vapeur ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* pour 2018, et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 4,64 et TCTR ratio tout de 8,39 à cause des économies d'eau qu'il entraîne. Il permet 0,5% des économies nettes de gaz pour une proportion de 0,05% des aides financières octroyées par *Gazifère inc*. Le cout unitaire annuel de 0,09$/m³ est le plus faible des aides financières versées (sauf, évidemment l'abaissement de la température des chauffe-eau). La moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* est de 0,79$/m³.

[31] **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 54, 56 et 57.

3.4.2.2 Mesure Plaque chauffante ENERGY STAR

Gazifère inc. ne prévoit aucun participant en 2018 pour la mesure *Plaque chauffante ENERGY STAR* de son nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé. *Gazifère inc.* prévoit ajouter cette mesure à l'exercice de collecte de données réalisé auprès des participants aux programmes. [32] Nous ne croyons pas que la Régie ait à se prononcer sur ce programme à ce moment ci.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.6
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE PLAQUE CHAUFFANTE ENERGY STAR

Nous ne croyons pas que la Régie de l'énergie ait à se prononcer à ce stade sur la mesure *Plaque chauffante ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.*

3.4.2.3 Mesure Lave-vaisselle ENERGY STAR

Gazifère inc. propose deux types de lave-vaisselle ENERGY STAR dans le cadre de la mesure *Lave-vaisselle ENERGY STAR* de son nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé, soit un lave-vaisselle haute température stationnaire (HT-ST) et un lave-vaisselle basse-température à convoyeurs multiples (BT-CM). Les caractéristiques de ces lave-vaisselle sont combinées par *Gazifère inc.*

LE TCTR-gaz ratio est de 2,41. Le TCTR ratio tout est de 6,77 car il présente aussi des bénéfices d'électricité et d'eau. Le cout unitaire annuel de 0,38$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³. [33]

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.7
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE LAVE-VAISSELLE ENERGY STAR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Lave-vaisselle ENERGY STAR* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* et son budget pour les raisons suivantes : il présente un présente un TCTR-gaz ratio de 2,61 et TCTR ratio tout de 6,77 car il présente aussi des bénéfices d'électricité et d'eau. Le coût unitaire annuel de 0,38$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³.

---

32 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 54, 55 et 68.

33 **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 68 et 71.

3.4.2.4 Mesure Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit

La mesure *Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* constitue l'une des deux mesures de *Gazifère inc.* qui ne comporte pas d'effet de distorsion, l'autre est le programme existant d'Aérotherme à condensation. Cette mesure entraîne aussi près de 3,5 M de litres d'eau d'économie.

LE TCTR-gaz ratio est de 2,08. Le TCTR ratio tout est de 5,07 car il présente d'importants bénéfices d'eau. Le coût unitaire annuel de 0,47$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³. [34]

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.8
LE NOUVEAU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE COMMERCIALE - MESURE PULVÉRISATEUR DE PRÉ-RINÇAGE À FAIBLE DÉBIT

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la mesure *Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit* du nouveau *Programme d'équipements de cuisine commerciale* proposé par *Gazifère inc.* et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 2,08. Le TCTR ratio tout est de 5,07 car il présente d'importants bénéfices d'eau. Le coût unitaire annuel de 0,47$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³.

[34] **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 60, 68 et 71.

3.4.3 Le programme du secteur CI, Combo-Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation

Le *programme du secteur CI Combo – hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* comporte une part de gain d'électricité. Il est affecté d'un faible taux de distorsion de 10%.

Le TCTR-gaz ratio est de 2,49 et le TCTR ratio tout est de 2,95. Le coût unitaire annuel de 0,45$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³. [35]

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.9
LE PROGRAMME DU SECTEUR CI, COMBO-HOTTE À DÉBIT VARIABLE ET GÉNÉRATEUR D'AIR TEMPÉRÉ À CONDENSATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le *programme du secteur CI Combo – hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* de *Gazifère inc.* et son budget, pour les raisons suivantes : il présente un TCTR-gaz ratio de 2,49. Le TCTR ratio tout est de 2,95 car il présente quelque gain d'électricité. Le coût unitaire annuel de 0,45$/m³ se compare avantageusement à la moyenne globale du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui est de 0,79$/m³

[35] **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 2, Pièce B-0172, GI-19, Document 2, pages 62, 68 et 71.

3.5 SYNTHÈSE ET CONCLUSION QUANT À LA PRÉVISION GLOBALE DU PGEÉ 2018 DE GAZIFÈRE INC.

Tel que nous l'indiquons en section 3.1 du présent rapport, l'objectif de 2018 du *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc*. représente un changement de cap ambitieux, mais également un défi énorme pour cette entreprise, compte tenu de l'historique systématiquement décevant des résultats de ce *Plan* depuis plusieurs années.

Les changements et ajouts proposés sont, dans une très large mesure, souhaitables, sauf certaines réserves que nous avons exprimées (*Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation*). Plus particulièrement, tel qu'indiqué, la relance des programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation*, avec une hausse des aides financières est souhaitable. Les programmes proposés du secteur résidentiel d'*Échangeur d'air avec récupérateur de chaleur* et au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* et leurs budgets méritent également d'être approuvés. Il en est également de même des programmes CI destinés au secteur de la restauration, lesquels représentent une innovation brillante.

Il restera à voir si *Gazifère inc.*, notamment avec son changement de gouvernance que nous avons discuté en sections 2.1 et 2.2 du présent rapport (intégration de l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communications et une meilleure connaissance de sa clientèle), et avec l'exclusion du PGEÉ de son indicateur, saura relever ce défi important. Des suivis détaillés devront être fournis notamment lors des rapports annuels de *Gazifère inc.*, avec explication des éventuels écarts par rapport aux projections et, en un tel cas, des propositions de *Gazifère inc.* pour redresser davantage le cap.

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3.10
SYNTHÈSE ET CONCLUSION QUANT À LA PRÉVISION GLOBALE DU PGEÉ 2018 DE GAZIFÈRE INC.

Tel que nous l'indiquons en section 3.1 du présent rapport, l'objectif de 2018 du *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* de *Gazifère inc*. représente un changement de cap ambitieux, mais également un défi énorme pour cette entreprise, compte tenu de l'historique systématiquement décevant des résultats de ce *Plan* depuis plusieurs années.

Les changements et ajouts proposés sont, dans une très large mesure, souhaitables, sauf certaines réserves que nous avons exprimées (*Projet-pilote de Chauffe-eau sans réservoir à condensation*). Plus particulièrement, tel qu'indiqué, la relance des programmes du secteur Commercial-Institutionnel (CI) *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique* et *Appui aux initiatives - Aide à l'implantation*, avec une hausse des aides financières est souhaitable. Les programmes proposés du secteur résidentiel d'*Échangeur d'air avec récupérateur de chaleur* et au secteur CI de *Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière* et de *Combo – hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation* leurs budgets méritent également d'être approuvés. Il en est également de même du nouveau *Programme CI d'équipements de cuisine commerciale*, lequel représente une innovation brillante.

Il restera à voir si *Gazifère inc.*, notamment avec son changement de gouvernance que nous avons discuté en sections 2.1 et 2.2 du présent rapport (intégration de l'efficacité énergétique à ses activités courantes de ventes et de communications et une meilleure connaissance de sa clientèle), et avec l'exclusion du PGEÉ de son indicateur, saura relever ce défi important. Des suivis détaillés devront être fournis notamment lors des rapports annuels de *Gazifère inc.*, avec explication des éventuels écarts par rapport aux projections et, en un tel cas, des propositions de *Gazifère inc.* pour redresser davantage le cap.

4

- CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites au sommaire.